# TRANSPORT SCOLAIRE
# INFORMATIONS GÉNÉRALES 2017-2018

**L'ORGANISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE RELÈVE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DU TERRITOIRE DE L'ÉLÈVE.**

## ADMISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour être admissible, l'adresse de la résidence doit être située à plus de 2 km du collège.

Pour tout élève admissible, la commission scolaire a l'obligation de desservir uniquement son adresse principale fournie par les responsables de ce dernier.
Les règles s'appliquant à l'obtention d'un 2e transport pour les gardes partagées relèvent de la volonté des commissions scolaires.

## INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE

- **Inscription :** Le collège procède massivement à l'inscription au transport selon les informations recueillies sur les formulaires d'inscription ou de réinscription des élèves au mois de janvier. Les frais reliés au transport apparaissent sur l'état de compte du mois d'août.
  De plus, il est possible d'inscrire un élève au transport scolaire en tout temps. Les frais seront calculés selon le nombre de mois d'utilisation.

- **Annulation :** Il est possible d'annuler l'inscription d'un élève au transport scolaire jusqu'au 15 juin 2017. Après cette date, si vous souhaitez annuler, des frais pourraient vous être facturés.

- **Changement d'adresse :** Il est important de nous signaler le plus rapidement possible tout changement d'adresse. Un délai minimal d'une semaine est requis. Le collège en informera la commission scolaire concernée et remettra à l'élève une copie du nouveau circuit d'autobus s'il y a lieu.

- **Personne à contacter au collège :** Mme Ariane Caron (450) 670-4740, poste 242
  Adresse courriel : acaron@ndl.qc.ca

## GARDE PARTAGÉE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

*Les parents doivent déterminer l'adresse principale et l'adresse secondaire et apposer leur signature au recto du formulaire d'inscription ou de réinscription dans la section « Garde partagée ». Les 2 signatures sont obligatoires.*

- **La 2e adresse se situe à l'intérieur du territoire d'une même commission scolaire :**
  L'inscription à ce 2e transport scolaire est conditionnelle à l'autorisation de la commission scolaire qui l'accorde selon ses critères. Des frais supplémentaires pourraient être facturés.

- **La 2e adresse se situe sur le territoire d'une commission scolaire différente :**
  L'inscription à ce 2e transport scolaire est conditionnelle à l'autorisation de la commission scolaire qui l'accorde selon ses critères. Des frais supplémentaires seront facturés selon les tarifs en vigueur pour chacune des commissions scolaires concernées.

  Les demandes de transport pour une 2e adresse sont traitées par la commission scolaire au début du mois d'octobre. Sur acceptation de la commission scolaire, une confirmation écrite sera remise à l'élève.

## RÈGLEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT SCOLAIRE

- **Énoncé des règlements :** Veuillez consulter l'agenda de votre enfant à l'article 3.7.

- **Changement occasionnel de parcours :**
  ***IL EST STRICTEMENT INTERDIT D'UTILISER D'AUTRES PARCOURS QUE CELUI AUQUEL ON EST ASSIGNÉ OU D'INVITER DES ÉLÈVES NON INSCRITS DANS L'AUTOBUS QU'ON UTILISE.***

- **Nombre d'élèves par autobus :** La Loi permet au transporteur jusqu'à 3 élèves par banquette.

## PARCOURS DE L'AUTOBUS SCOLAIRE

- Le parcours et les arrêts sont déterminés par la Commission scolaire.

- Le parcours est posté à votre résidence par les C.S. Marie-Victorin et Des Patriotes à la fin du mois d'août. Le Collège est responsable de l'envoi pour la C.S. Riverside.

## CARTE D'IDENTITÉ DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LONGUEUIL (R.T.L.)

Afin de pouvoir bénéficier du tarif étudiant pour l'achat de billets ou d'une carte mensuelle, l'élève doit détenir une carte Opus disponible uniquement à la billetterie du métro de Longueuil.